FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: PARADOX

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.
Adresse: ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.
Téléphone: + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax: + 33.(0)5.55.27.66.08.
Courrier Electronique : info-fds@eyrein-industrie.com
Site web : www.eyrein-industrie.com
Formule déposée au Centre Antipoison de Nancy : + 33 (0)3.83.32.36.36

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS Paris : Institut National de Recherche et de Sécurité.

Utilisation de la substance/préparation :

DEGRAISSANT SURFACES HYPERACTIF
"Uniquement pour usage professionnel"

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	68439-46-3		TENSIO ACTIF NON IONIQUE	Xn	41 22	0 <= x % < 2.5
603-030-00-8	141-43-5	205-483-3	2-AMINOETHANOL	C	20/21/22 34	0 <= x % < 2.5
	68439-54-3		ALCOOL C11-13 POLY(6)ETHOXYLE	Xn	41 22	0 <= x % < 2.5

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	34590-94-8	252-104-2	ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL			2.5 <= x % < 10

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Absorber et recueillir le maximum de produit. Lavage abondant à l'eau.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
141-43-5	1	2.5	3	7.6	-	49, 49 Bis
34590-94-8	50	308	-	-	*	84
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
141-43-5	I	2	5.1	C.*		
34590-94-8	I	50	310	-		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
141-43-5	3	7.5	6	15	-	S
34590-94-8	100	606	150	909	*	S

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
141-43-5	2.5	1	7.6	3	Peau
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
141-43-5	2 ml/m3	5,1 mg/m3	2(I)	DFG, H, Y	
34590-94-8	50 ml/m3	310 mg/m3	1(I)	DFG, EU	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
141-43-5	3 ppm	6 ppm	-	-	-
34590-94-8	100 ppm	150 ppm	-	-	-

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Base faible.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	11.00 .
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	inférieure à 110kPa (1.10 bar).
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante doit être évité.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
Tableau N° 49 Bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
Tableau N° 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

---

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Fiche de données de sécurité établie en conformité avec l'annexe II du règlement (CE) n°1907/2006 concernant REACH.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : savon
- parfums

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- 2-Aminoéthanol (CAS 141-43-5): Voir la fiche toxicologique n° 146 de 2005.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -